



Québec, le 3 novembre 2016

**LETTE D'INVITATION POUR ÊTRE CANDIDAT OU CANDIDATE AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

Monsieur/madame,

Le conseil d'administration tiendra son assemblée annuelle le **12 décembre 2017**. Lors de cette assemblée, il y aura présentation du rapport financier annuel et élection aux postes vacants du conseil d'administration.

Nous sollicitons votre participation à la vie administrative du Dojo de Beauport. Le Dojo a fêté l'année dernière son 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation. Toujours dans le but de poursuivre son développement et assurer l'intérêt à la pratique du judo et d'autres arts martiaux dans la Ville de Québec, nous recherchons des membres intéressés à être membre du conseil d'administration.

Les postes d'administrateur sont des postes électifs, occupés par des membres, pour une période de deux ans, renouvelables. Vous trouverez joint à la présente invitation, un extrait des règlements du dojo expliquant les conditions d'admission à titre de membre du Dojo de Beauport.

Pour l'élection de 2016, il y a deux postes vacants. Si vous êtes intéressés, remplissez le formulaire «*Bulletin de présentation d'un candidat ou candidate*» joint au présent envoi. Il vous suffit de le remplir à la main et le retourner par la poste au Dojo de Beauport 2175 avenue St-Clément, Québec Qc G1E 6X6 avant le 3 décembre 2016.

Votre candidature doit être accompagnée de la signature de deux membres proposeurs et vous devez signer la «*déclaration du candidat ou de la candidate*» à l'effet que vous consentez à vous présenter.

Si vous avez des questions ou besoins d'information, vous pouvez communiquer avec Jean Rosa au 418-655-1740.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à la présente.

Denis Roy

Membre du comité de  
candidature

## CHAPITRE 2

### LES MEMBRES

#### 4. CATÉGORIES DE MEMBRES

La corporation comprend deux (2) catégories de membres, à savoir :

- membre régulier;
- membre honoraire.

#### 5. MEMBRE RÉGULIER

5.1 Toute personne physique intéressée aux objets et aux activités de la corporation peut devenir membre de celle-ci en se conformant à une des conditions suivantes:

- avoir 16 ans et plus et être inscrite à une session de cours durant l'année fiscale de la corporation et avoir acquitté tous les frais d'inscription selon les règles prévues à cette session dans les délais prescrits;
- être le parent ou le tuteur désigné sur la fiche d'inscription d'une personne de moins de 16 ans inscrite à une session de cours durant l'année fiscale de la corporation et dont les frais d'inscription à cette session ont été acquittés selon les règles prévues dans les délais prescrits. Un seul parent ou tuteur peut agir en tant que membre pour plusieurs membres d'une même famille;
- être membre du personnel de la corporation à titre de salarié.

5.2 Les frais d'inscription exigibles sont ceux fixés par le conseil d'administration au début de chaque session.

5.3 Un membre régulier a le droit de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres et de participer à ces assemblées prévues aux articles 9 et 10 du présent règlement

5.3 Le membre régulier a le droit de vote aux assemblées des membres.

5.4 Le membre régulier peut être suspendu ou expulsé conformément aux dispositions prévues aux articles 7 et 8.

## 6. MEMBRE HONORAIRE

6.1 Le conseil d'administration de la corporation peut en tout temps, par résolution unanime, nommer comme membre honoraire de la corporation, toute personne qui a rendu service à la corporation par son travail, par ses donations, qui a manifesté son appui pour les objets poursuivis par la corporation de façon intensive ou qui s'est illustré de façon exceptionnelle en judo sur la scène nationale ou internationale ou par son enseignement.

6.2 Un membre honoraire peut participer aux activités de la corporation et assister aux assemblées générales des membres. Lors de ces assemblées, un membre honoraire a le droit de parole et le droit de vote. Un membre honoraire peut être élu au conseil d'administration et n'est pas tenu de verser de cotisations, de contributions ou de frais d'inscription à la corporation.

6.3 Le membre honoraire est nommé à vie à moins de démissionner ou d'être suspendu ou expulsé conformément aux dispositions prévues aux articles 7 et 8.

## 7. RETRAIT OU DÉMISSION D'UN MEMBRE

7.1 Les membres du conseil d'administration et le personnel de la corporation peuvent démissionner en tout temps en signifiant par écrit leur retrait ou leur démission au secrétaire du conseil d'administration de la corporation. Ce retrait ou cette démission prend effet à la date de réception d'un tel avis ou à la date précisée dans ledit avis.

## 8. SUSPENSION, EXPULSION

8.1 Le conseil d'administration peut, par résolution unanime, suspendre pour une période qu'il détermine ou expulser tout membre qui enfreint les règlements de la corporation ou dont la conduite est jugée indigne, préjudiciable ou néfaste aux buts poursuivis par la corporation ou constitue du harcèlement psychologique au sens de la Loi sur les normes du travail ou un manque de loyauté envers la corporation.

Cependant, avant de prononcer la suspension ou l'expulsion d'un membre, le conseil d'administration doit faire parvenir un avis écrit au membre l'avisant du lieu, de la date et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et lui donner la possibilité de se faire entendre. La décision du conseil d'administration est finale et sans appel.

8.2 Constitue notamment une conduite indigne, préjudiciable ou néfaste à la corporation le fait :

- d'être accusé ou condamné pour une infraction à caractère sexuel ou pour harcèlement sexuel;
- de participer par des paroles ou des gestes à du harcèlement

## 17. VOTE

17.1 À une assemblée, chaque membre tel que décrit aux articles 5 et 6, présent a droit à un vote. Le vote s'exerce dans les conditions suivantes :

- ▲ le vote par procuration n'est pas permis;
- ▲ à moins de stipulation contraire dans la loi ou le présent règlement, toutes les questions soumises à l'assemblée sont tranchées à la majorité simple (50% + 1) des voix validement exprimées;
- ▲ en cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas de voix prépondérante et la proposition est considérée comme rejetée.
- ▲ le vote se prend à main levée, à moins que le quart (25%) des membres présents ayant le droit de vote réclame un scrutin secret. Dans ce cas, le président d'assemblée nomme un ou deux scrutateurs qui distribuent et recueillent les bulletins de vote, compilent les résultats et les lui communiquent.

17.2 Lorsque le président de l'assemblée déclare qu'une résolution a été adoptée soit à l'unanimité soit par une majorité spécifiée, ou encore a été rejetée, une entrée est faite à cet effet au procès-verbal de l'assemblée. Il s'agit là d'une preuve suffisante de l'adoption ou du rejet de cette résolution sans qu'il soit nécessaire d'établir le nombre ou la proportion des voix exprimées.

## CHAPITRE 4

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 18. COMPOSITION

Le conseil d'administration de la corporation est composé de cinq (5) personnes : un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier ou un secrétaire-trésorier et un ou deux administrateurs selon le cas et d'un représentant de la Ville de Québec désigné par cette dernière à titre de membre coopté.

Le membre coopté a droit de recevoir tous les avis de convocation pour les réunions du conseil d'administration, les assemblées générales ou extraordinaires et peut s'exprimer sur les différents sujets discutés mais n'a pas droit de vote.

À moins d'avis contraire, le coordonnateur ou directeur général s'il y a lieu et le

directeur technique de la corporation assiste à toutes les réunions du conseil sans droit de vote.

## 19. ÉLIGIBILITÉ

Seul les membres réguliers ou honoraires depuis plus de douze (12) mois, rencontrant les exigences des articles 4, 5 et 6 et N'ayant pas eu une conduite indigne au sens de l'article 8 du présent règlement dans les trois dernières années et âgé d'au moins dix-huit (18) ans peuvent être élu comme administrateur au conseil d'administration. Les administrateurs sortant de charge sont rééligibles.

Les employés de la corporation peuvent occuper un poste d'administrateur, sauf le directeur technique. Cependant, deux personnes d'une même famille ou conjoint ne peuvent occuper des postes d'administrateur en même temps.

## 20. DURÉE DES FONCTIONS

20.1 Chaque administrateur entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été nommé ou élu. Il demeure en fonction jusqu'à la fin de son mandat ou jusqu'à ce que son successeur ait été nommé ou élu.

20.2 La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de deux ans et est renouvelable. L'élection des postes au conseil démonstration se fait par alternance. Trois élus sont élus aux années paires et les deux autres aux années impaires.

20.3 Tout administrateurs dont la charge a été déclarée vacante peut-être remplacé par résolution unanime du conseil d'administration par un membre régulier ou honoraire en règle, mais le remplaçant ne demeure en fonction que pour le reste du terme non expiré de son prédécesseur. Lorsque les vacances surviennent dans le conseil d'administration il est de la discrétion des administrateurs demeurant en fonction de les combler et, dans l'intervalle, ils peuvent continuer à agir en le quorum subsiste.

20.4 **Mesures transitoires.** Pour la mise en place des règles d'élection par alternance, les membres du conseil d'administration en place en 2016 et qui le désirent, sont reconduits pour une année additionnelle. Les postes vacants seront comblés en suivant le processus de mise en candidature prévu au présent règlement.



## ÉLECTION 2016

### Bulletin de présentation d'un candidat

À L'ÉLECTION D'UN POSTE D'ADMINISTRATEUR AU DOJO DE BEAUPORT INC.

#### Déclaration des signatures

Nous soussignés, membres réguliers ou honoraires en règle du Dojo de Beauport inc. proposons comme candidat(e) à la prochaine élection :

Nom du candidat ou de la candidate :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Nom et prénom des membres proposeurs	Date	Signature

**IMPORTANT :** Toutes les signatures requises doivent figurer sur un seul bulletin de présentation.

#### Déclaration du candidat à l'élection

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, membre en règle du Dojo de Beauport inc. et dont la candidature est proposée dans le bulletin de présentation ci-dessus, consens à être candidat(e) au poste d'administrateur du dojo.

En foi de quoi, j'ai signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2016.

Signature : \_\_\_\_\_